

AGE 2015  
2015-08-24

PROCES-VERBAL D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES DU  
BARREAU DU QUÉBEC TENUE LE 24 AOÛT 2015 À 17H30 EN LES SALLES LAVAL I, II ET III  
AU CENTRE SHERATON LAVAL

---

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'Assemblée générale extraordinaire des membres du Barreau du Québec est présidée par l'honorable Pierre J. Dalphond conformément à l'article 4.2.1 de la Politique adoptée par le Conseil d'administration.

Le président de l'Assemblée, l'honorable Pierre J. Dalphond, est accompagné de M. Michel Lespérance, ancien membre de l'Ordre et secrétaire général émérite de l'Université de Montréal, qui agira à titre de secrétaire de l'Assemblée lequel sera assisté de Me Caroline Leblanc.

Le président souhaite la bienvenue à tous les participants, se présente et indique qu'il procèdera conformément à l'avis de convocation donné le 4 août 2015 par la secrétaire de l'Ordre, Me Sylvie Champagne.

**2. VÉRIFICATION DU QUORUM**

Le président demande à M. Michel Lespérance de constater le quorum de l'Assemblée. Ce dernier le confirme (plus de 1000 membres présents). Le président déclare l'ouverture officielle de cette Assemblée générale extraordinaire.

**3. PRÉSENTATION DES RÈGLES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, LE PRÉSIDENT ET LE SECRÉTAIRE DE L'AGE**

Le président indique que la tenue de cette assemblée est gouvernée par certaines dispositions du *Code des professions*, de la *Loi sur le Barreau*, du *Règlement sur la conduite des affaires du Barreau* et de la *Politique concernant les règles applicables pour la tenue d'une Assemblée générale extraordinaire des membres* adoptée le 31 juillet 2015 puis modifiée le 21 août dernier. Pour le reste, l'article 5.03 du *Règlement sur la conduite des affaires du Barreau* renvoie au *Code Morin*.

Concernant la présidence et conformément à l'article 4.2.1 de la Politique, Mme la bâtonnière, Me Lu Chan Khuong et le vice-président désigné par le Conseil d'administration pour agir pendant la suspension de la bâtonnière, Me Louis-François

Asselin, ont désigné l'honorable Pierre J. Dalphond pour présider cette Assemblée. Cette désignation a eu l'agrément du groupe qui a demandé la convocation de la présente Assemblée par l'entremise de Me Jimmy Troeung.

Le président mentionne qu'une conférence de gestion a été tenue le 20 août dernier afin de discuter et de convenir des aspects matériels de la présente Assemblée ainsi que des règles de procédures applicables. Les participants à cette conférence étaient, Me Antoine Aylwin, vice-président du Barreau représentant le Conseil d'administration, Me Jean-Yves Côté, représentant la bâtonnière Me Khuong et Me Marc-Antoine Cloutier, représentant le groupe qui a demandé la convocation de l'AGE. Les parties en sont alors arrivées à un consensus, lequel a été ratifié par le Conseil d'administration. Il en a résulté certaines modifications à la Politique adoptée le 31 juillet dernier par le Conseil d'administration.

Le président explique qu'une de celles-ci concerne le secrétaire de la présente Assemblée générale extraordinaire. Il précise que M. Michel Lespérance, ancien membre de l'Ordre a été désigné, avec l'assentiment de toutes les parties à la conférence de gestion, pour agir à titre de secrétaire de l'Assemblée. Ce dernier sera assisté par un greffier engagé par le Barreau, Me Caroline Leblanc, pour la rédaction du procès-verbal de l'Assemblée.

Un membre intervient et fait part de son interrogation concernant la conformité de la désignation du président et du secrétaire de l'Assemblée. Il s'interroge également sur la conformité des modifications apportées aux règles de procédures de la Politique.

Le président précise que la Politique prévoit qu'une assemblée générale est présidée par le bâtonnier ou quelqu'un qu'il désigne. Or, il a été désigné tant par Mme la bâtonnière Me Khuong que par le vice-président du Barreau, Me Louis-François Asselin, qui assume cette fonction et ce, conformément à la Politique. De plus, il a eu l'agrément du groupe qui a demandé la convocation de cette Assemblée.

Le président donne également des précisions sur l'amendement apporté à la Politique afin de permettre que M. Lespérance puisse agir exceptionnellement comme secrétaire de l'Assemblée.

Le membre mentionne qu'il souhaiterait obtenir cet amendement puisque celui-ci n'était pas joint avec l'avis de convocation.

Le président indique que le vice-président du Barreau, Me Asselin, peut confirmer à ce sujet que le Conseil d'administration a adopté la désignation de M. Lespérance.

Me Asselin confirme que les modifications apportées à la Politique ont été acceptées par le Conseil d'administration.

Le président poursuit et précise que cette Assemblée est ouverte aux membres de l'Ordre, aux quatre membres du Conseil d'administration non membres de l'Ordre désignés par l'Office des professions et aux représentants des médias. Il souligne que l'utilisation des caméras et la captation audio ne sont pas permises dans la salle.

Le président explique les règles relatives au déroulement de la présente Assemblée et réfère à certains articles de la Politique, notamment à son article 4.2.5 ainsi qu'au *Code Morin*.

Enfin, il invite M. Julien Chartrand, représentant de l'entreprise, Le Diplomate, à prendre la parole afin d'expliquer la procédure entourant la votation.

#### **4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le président demande aux participants de considérer l'ordre du jour aux fins d'approbation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :**

- 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**
- 2. VÉRIFICATION DU QUORUM**
- 3. PRÉSENTATIONS DES RÈGLES ADOPTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION CONCERNANT LA TENUE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE : PRÉSIDENT, SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE ET AUTRES RÈGLES**
- 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 5. LECTURE DE LA REQUÊTE ACCOMPAGNANT LA DEMANDE D'UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**
- 6. POSITION DES ADMINISTRATEURS SUR LA SUSPENSION DE LA BÂTONNIÈRE DU QUÉBEC**
- 7. DEMANDE D'ENQUÊTE À LA MINISTRE DE LA JUSTICE ET AU SYNDIC DU BARREAU DU QUÉBEC**
- 8. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 9. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

#### **5. LECTURE DE LA REQUÊTE**

Le président indique que la secrétaire de l'Ordre a reçu le 23 juillet dernier une demande de convocation portant la signature de 138 membres en règle du Barreau. Il explique qu'en vertu de l'article 106 du *Code des professions*, une telle demande signée par le nombre requis, soit le quorum de 100 membres, oblige la secrétaire de l'Ordre à convoquer une Assemblée générale extraordinaire, ce qui fut fait le 4 août dernier.

Il rappelle que le texte complet de la demande de convocation était joint à l'avis de convocation envoyé à tous les membres le 4 août dernier et qu'il considère sa lecture faite.

Essentiellement, la demande de convocation fait état du désaccord des signataires avec la décision du Conseil d'administration de suspendre la bâtonnière Me Khuong. Les signataires demandent également des enquêtes du Syndic et de la ministre de la Justice relativement au non-respect de la confidentialité du programme de déjudiciarisation.

## **6. POSITION DES ADMINISTRATEURS SUR LA SUSPENSION DE LA BÂTONNIÈRE**

Le président mentionne que le groupe qui a demandé la convocation de cette Assemblée a préparé un projet de résolution traitant du point 6 de l'ordre du jour. Le président invite Me Marc-Antoine Cloutier à venir présenter son projet de résolution.

Me Cloutier soumet sa proposition afin de demander au Conseil d'administration du Barreau de revenir sur sa décision du 1<sup>er</sup> juillet concernant la suspension de la bâtonnière.

Me Cloutier expose les motifs au soutien de sa proposition. Il mentionne que 138 membres ont signé une requête pour convoquer cette Assemblée afin de contester la décision du Conseil d'administration. Il y voit un message clair donné au Conseil d'administration. Rappelant que la bâtonnière a été élue au suffrage universel à 63 % des voix, il estime qu'elle a la légitimité pour présider l'Ordre, fait valoir que ce sont les membres qui ont élu la bâtonnière, que c'est donc à eux que revient le pouvoir de confirmer la légitimité de la bâtonnière et que, par conséquent, le Conseil d'administration doit revenir sur sa décision qu'il considère par ailleurs *ultra vires*.

Me Cloutier soutient qu'il faut être prudent et ne pas tirer d'inférence de culpabilité de la décision du procureur de la Couronne de déjudiciariser le dossier. Il souligne que la bâtonnière n'a pas été reconnue coupable de quoi que ce soit et qu'elle doit, par conséquent, être présumée innocente.

Il reproche également au Conseil d'administration d'avoir agi avec précipitation refusant de s'adresser au véritable problème soulevé par la fuite d'informations confidentielles.

Me Cloutier indique qu'il souhaite une sortie de crise et soutient que celle-ci ne pourra se faire avec une bâtonnière suspendue de ses fonctions. Il suggère donc la tenue de nouvelles élections, une entente négociée hors cour ou une démission en bloc.

La proposition ayant été dûment appuyée, le président ouvre le débat sur celle-ci et invite les membres à prendre la parole.

Les membres expriment leurs positions relativement à la résolution et à la décision du Conseil d'administration. Certains affirment que le Conseil d'administration a agi avec précipitation, qu'il a manqué à son devoir de prudence et d'impartialité et que le principe fondamental de présomption d'innocence n'a pas été respecté. D'autres y

voient aussi la suite des débats entre deux visions du Barreau qui ont eu cours lors de l'élection de la bâtonnière et soutiennent que l'on a profité de la situation pour contrer la mise en place des réformes préconisées par la bâtonnière ou régler des comptes politiques. Plusieurs demandent de convoquer de nouvelles élections générales notamment afin de sortir de cette crise et de rétablir la confiance du public envers le Barreau. Enfin, certains membres expriment leur désaccord avec la proposition de Me Cloutier et estiment que les informations sont insuffisantes pour prendre une décision éclairée.

Sur proposition dûment appuyée, l'Assemblée par un vote de plus des deux tiers décide de procéder immédiatement au vote.

Le président déclare que le débat sur la proposition est maintenant clos et demande à Mme la bâtonnière Me Khuong si elle souhaite intervenir sur la proposition.

Mme la bâtonnière Me Khuong remercie d'abord les membres qui se sont déplacés en grand nombre aujourd'hui pour participer à cette Assemblée. Il est donc important de leur donner le droit de parole et de les écouter.

Me Khuong tient à mentionner qu'elle est prête à travailler avec tous les membres du Conseil d'administration si elle reprend ses fonctions de bâtonnière. En réponse à une question antérieure, elle précise qu'elle assume personnellement ses frais d'avocats.

Le président invite ensuite Me Asselin à intervenir sur la proposition.

Me Asselin indique que la décision du Conseil d'administration concernant la bâtonnière a été prise à l'unanimité et qu'elle était réfléchie. Par la suite, le dossier a été confié à un Comité de la gouvernance et d'éthique ad hoc afin qu'il analyse la situation. Ce comité a suspendu ses travaux car le dossier ayant été porté devant les tribunaux. De plus, il ajoute que la requête en sauvegarde déposée par la bâtonnière à la Cour supérieure en date du 20 août dernier est en délibéré. L'ensemble des interventions doivent donc se faire dans le respect des tribunaux.

Enfin, le président invite Me Cloutier à ajouter des commentaires, le cas échéant, sur sa proposition.

Me Cloutier estime que le Conseil d'administration n'a pas respecté les règles de gouvernance et qu'il a agi de manière précipitée. Il termine son intervention en demandant la réintégration de la bâtonnière à son poste.

Le président soumet cette proposition de résolution au vote.

Les participants compte tenu de 679 votes favorables, soit 68,5% et 312 oppositions, soit 31,5%, adoptent cette résolution.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**PROPOSITION NO 1**

- que les membres du Barreau du Québec réitèrent que Me Lu Chan Khuong a la légitimité nécessaire pour occuper le poste de bâtonnière et en conséquence, demandent au Conseil d'administration du Barreau de revenir sur sa décision du 1<sup>er</sup> juillet la concernant.

Un membre intervient et demande si le Conseil d'administration a l'intention de donner suite à la décision des membres relativement à cette proposition.

Le président souligne que les pouvoirs de l'Assemblée générale extraordinaire sont limités et rappelle que selon l'art. 4.2.7 de la Politique, cette résolution constitue une recommandation au Conseil d'administration.

Un membre intervient et propose de suspendre la séance afin de permettre au Conseil d'administration de se réunir et de déterminer sa position quant à la suite à donner à la résolution qui vient d'être adoptée par l'Assemblée générale extraordinaire.

Le président soumet cette proposition, dûment appuyée, au vote.

Les participants votent à majorité en faveur de cette proposition.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

- De suspendre l'assemblée pour une période de 15 minutes afin de permettre au Conseil d'administration de prendre une décision sur le résultat du vote sur la proposition no 1.

**(LA SÉANCE EST SUSPENDUE À 19H23)**

**(LA SÉANCE REPREND À 19H50)**

Le président invite Me Asselin à prendre la parole et à indiquer si le Conseil a pris position eu égard à la suite à donner sur la proposition no 1.

Me Asselin répond que le *Code des professions* prévoit que les résolutions adoptées aux assemblées générales spéciales constituent des recommandations. Il ajoute que Mme la bâtonnière Me Khuong a choisi de judiciaireiser le dossier, qu'il y a un délibéré en cours et que l'on doit respecter les tribunaux. Il informe les membres que la suite à donner à l'adoption de la proposition no 1 sera traitée à la prochaine réunion du Conseil d'administration.

Le président déclare que le point 6 de l'ordre du jour est épuisé.

## **7. DEMANDE D'ENQUÊTE**

Le président rappelle que le groupe qui a demandé la convocation de cette Assemblée a préparé deux projets de résolutions traitant du point 7 de l'ordre du jour. Il invite alors Me Rémi Bourget à venir présenter le premier projet de résolution.

Me Bourget soumet la proposition suivante : Les membres du Barreau du Québec demandent au Conseil d'administration de demander au Syndic du Barreau du Québec d'enquêter sur la fuite d'informations confidentielles concernant le dossier déjudiciarisé de Me Lu Chan Khuong.

Me Bourget expose les motifs au soutien de sa proposition. Il s'interroge sur les motifs de ceux qui sont à l'origine des fuites d'informations. Il importe de savoir si cela est le fait d'un membre de l'Ordre ou pas. Il nous faut être en mesure de répondre aux préoccupations et aux inquiétudes que des personnes qui ont bénéficié du programme de déjudiciarisation pourraient avoir. Pour sa part, il souhaite qu'une enquête confidentielle et indépendante du Syndic puisse avoir lieu de manière à faire la lumière sur cet aspect du dossier. En premier lieu, il importe qu'une enquête initiale permette de savoir qui a divulgué l'information.

La proposition ayant été dûment appuyée, le président annonce que le débat est ouvert sur celle-ci et invite les membres à prendre la parole.

Certains se questionnent sur l'opportunité de procéder ainsi pour enquêter sur la fuite d'informations dans ce dossier. Plusieurs membres argumentent que le Syndic doit préserver son devoir d'indépendance et qu'il ne peut recevoir de directives du Conseil d'administration. Ils citent à l'appui les dispositions légales pertinentes. D'autres proposent un mode alternatif de règlement du différend opposant la bâtonnière et le conseil d'administration pour, notamment, rétablir rapidement la crédibilité du Barreau.

Un membre intervient et propose un amendement au projet de résolution, soit de rayer les mots suivants: "demandent officiellement au Conseil d'administration de demander".

L'amendement ayant été dûment appuyé, le président invite les membres à faire leurs commentaires sur l'amendement proposé.

Certains membres expriment leur désaccord avec la proposition telle qu'amendée ou la jugent prématurée. D'autres réclament la démission des membres du Conseil d'administration ainsi que de nouvelles élections.

Un membre intervient et suggère d'apporter un autre amendement à la proposition. Il propose d'ajouter que l'enquête du Syndic porte également sur l'utilisation qui a été faite de la fuite d'informations confidentielles.

Le président souligne qu'il y a déjà une proposition d'amendement devant l'Assemblée et que cette deuxième proposition d'amendement est donc hors d'ordre.

Le débat se poursuit et d'autres membres réitèrent que le Conseil d'administration ne peut donner de directives au Syndic puisque ce dernier est tenu de respecter son indépendance. Certains soutiennent que la résolution, malgré l'amendement proposé, n'a aucune force exécutoire et qu'elle est illégale. D'autres répliquent que l'amendement proposé vise à régler ce problème.

Sur proposition dûment appuyée, l'Assemblée par un vote de plus des deux tiers décide de procéder immédiatement au vote.

Les participants votent à majorité en faveur de cette résolution.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

- **D'enlever les mots suivants à la proposition no 2: "demandent officiellement au Conseil d'administration de demander".**

Le président indique qu'un membre est intervenu et qu'il a proposé un autre amendement à la proposition no 2, soit l'ajout des mots suivants à la résolution : "et sur l'utilisation" après le mot "fuite". Après constat que cette proposition est appuyée, il invite les membres à faire leurs commentaires concernant cette autre proposition d'amendement.

Certains membres interviennent et s'interrogent sur le processus à suivre pour que cette demande d'enquête au Syndic soit conforme et ce, afin de savoir notamment, qui a divulgué les informations confidentielles et s'il s'agit d'un avocat ou non.

Un membre intervient et suggère d'intégrer cet amendement à la proposition.

Le proposeur, Me Bourget, indique qu'il n'a pas d'objection à intégrer cet amendement dans sa proposition.

Le président vérifie s'il y a consensus dans la salle sur cette question. En l'absence d'un consensus, il invite les membres à poursuivre le débat concernant le deuxième amendement à la proposition.

Plusieurs membres expriment leur désaccord avec l'amendement proposé et rappellent l'importance de préserver l'indépendance du Syndic.

Sur proposition dûment appuyée, l'Assemblée par un vote de plus des deux tiers, décide de procéder immédiatement au vote.

Les participants votent à majorité en faveur de cette proposition.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

- **D'ajouter les mots suivants à la proposition no 2: "et sur l'utilisation" après le mot "fuite".**

Le président invite les membres à faire leurs commentaires sur la proposition no 2 telle qu'amendée.



Les membres interviennent et certains demandent le rejet de cette proposition telle qu'amendée alors que d'autres appuient cette proposition.

Sur proposition dûment appuyée, l'Assemblée par un vote de plus des deux tiers, décide de procéder immédiatement au vote sur la proposition no 2.

Ni la bâtonnière ni le vice-président ne souhaitant intervenir, le président cède la parole à Me Bourget, le proposeur, qui souhaite ajouter quelques commentaires avant de procéder au vote sur la proposition no 2 telle qu'amendée.

Me Bourget fait valoir que l'Assemblée générale peut faire une telle demande au Syndic. Ce dernier exercera son indépendance en déterminant s'il est approprié ou non de donner suite à cette plainte. Pour le moment, l'auteur de la fuite d'informations n'est pas connu. Une enquête initiale doit avoir lieu afin de savoir qui a divulgué l'information et si cette divulgation est le fait d'un avocat ou non.

Le président soumet cette proposition telle qu'amendée au vote.

Les participants adoptent alors la proposition compte tenu de 432 votes favorables, soit 54% et 368 oppositions, soit 46 %.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

#### **PROPOSITION NO 2**

- **Que les membres du Barreau du Québec demandent au Syndic du Barreau du Québec d'enquêter sur la fuite et sur l'utilisation d'informations confidentielles concernant le dossier déjudiciarisé de Me Lu Chan Khuong.**

Le président mentionne que le groupe qui a demandé la convocation de cette Assemblée extraordinaire a préparé un deuxième projet de résolution en regard du point 7 de l'ordre du jour. Le président cède la parole à Me Mathieu Huchette pour la présentation de son projet de résolution.

Me Huchette soumet la proposition no 3 suivante : Dans le but de maintenir la confiance du public envers le système de justice suite à la fuite inhérente au dossier de Me Lu Chan Khuong, que les membres demandent officiellement à la ministre de la Justice d'enquêter sur l'intégrité du caractère confidentiel des informations contenues au registre de la déjudiciarisation du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Me Huchette expose les motifs au soutien de sa proposition. Il est d'avis que l'enquête du Syndic n'est pas suffisante. Il lui paraît important de connaître la source de la fuite pour rétablir la confiance du public dans le programme. Il faut déterminer si le programme rencontre les garanties promises aux personnes sur la liste, s'il est confidentiel et apporter des modifications si nécessaire.

La proposition ayant été appuyée, le président annonce que le débat est ouvert sur celle-ci et invite les membres à prendre la parole.

Plusieurs membres soulignent la crainte que doivent avoir les personnes qui ont bénéficié de ce programme de déjudiciarisation et affirment qu'il doit y avoir une enquête pour la protection du public. Certains ajoutent que le principe de la confidentialité est un principe fondamental et qu'il est donc important de requérir une enquête.

Sur proposition dûment appuyée, l'Assemblée par un vote de plus des deux tiers, décide de procéder immédiatement au vote sur la proposition no 3.

Les participants adoptent cette proposition compte tenu de 650 votes favorables, soit 89 % et 80 oppositions, soit 11 %.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

### PROPOSITION NO 3

- Dans le but de maintenir la confiance du public envers le système de justice suite à la fuite inhérente au dossier de Me Lu Chan Khuong, que les membres du Barreau demandent officiellement à la ministre de la Justice d'enquêter sur l'intégrité du caractère confidentiel des informations contenues au registre de la déjudiciarisation du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Le président déclare que le point 7 de l'ordre du jour est épuisé.

### 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Le président invite les membres à poser des questions.

Un membre intervient et indique qu'il souhaite savoir si le Conseil d'administration a l'intention de convoquer des élections générales.

Le président cède la parole à Me Asselin, vice-président du Barreau et représentant du Conseil d'administration.

Me Asselin répond que le *Code des professions* ne permet pas à un ordre de déclencher de nouvelles élections. Il précise qu'un amendement à la loi serait requis à cette fin et que l'Office des professions s'y objecterait car il en va de la stabilité des institutions. Pour l'instant, ce scénario n'est pas envisageable pour des raisons légales.

Mme la bâtonnière Me Khuong réitère son offre de démissionner à condition que les membres du Conseil d'administration en fassent autant.

Un membre s'adressant à Me Asselin, lui demande si le Conseil d'administration est prêt à proposer un amendement à l'Assemblée nationale de manière à permettre de tenir de nouvelles élections.

Me Asselin soutient que, conformément à ce que dit la loi, il n'appartient pas au Conseil d'administration de faire une telle demande. De plus, le Barreau doit continuer à exercer ses fonctions. Par ailleurs, il rappelle que le Conseil d'administration a toujours été ouvert à un processus de conciliation, qu'il a participé à une conférence de règlement à l'amiable avec la bâtonnière, mais que cela n'a pas fonctionné. Actuellement, la partie ordonnance de sauvegarde du dossier a été entendue en Cour supérieure et il rappelle qu'elle est en délibéré.

Mme la bâtonnière Me Khuong intervient et affirme qu'elle est prête à reprendre les discussions.

La période de questions se poursuit et un membre demande si le Conseil d'administration a pris des résolutions afin de mettre en œuvre les mesures proposées par la bâtonnière lors de son élection.

Me Asselin répond que tous les sujets dont la bâtonnière a saisi le Barreau et son Conseil ont été traités dans les affaires courantes du Barreau.

Certains membres interviennent et demandent de préciser le délai dans lequel le Conseil d'administration entend traiter des résolutions adoptées aujourd'hui à cette Assemblée.

Me Asselin répond que ces questions seront traitées, à la réunion du Conseil d'administration qui se tiendra dans les prochains jours. Il rappelle à cet égard que le débat est judiciairisé.

Un membre intervient et s'interroge sur le contexte dans lequel la nouvelle gouvernance du Barreau a été adoptée.

Me Asselin répond que la nouvelle gouvernance a été entièrement mise en place. Il fait valoir qu'à cet égard, le Barreau est un chef de file au sein des ordres professionnels et affirme que cette nouvelle gouvernance est conforme aux exigences légales.

Un membre demande à Me Asselin s'il est possible que le Conseil d'administration réponde le plus rapidement possible à l'offre de la bâtonnière de reprendre les discussions.

Me Asselin répond que présentement le débat est judiciairisé, que les deux parties ont des procureurs et que s'il y a des ouvertures, ces derniers pourront certainement en discuter.

Quelques membres soulignent leur insatisfaction quant à cette réponse et suggèrent une démission en bloc du Conseil d'administration.

Un membre demande à la bâtonnière si, dans le cadre de son mandat, elle a eu l'occasion de proposer la mise en place des mesures qu'elle a préconisées dans son programme électoral et, le cas échéant, s'il y a eu un vote.

La bâtonnière répond qu'elle a fait une proposition concernant le salaire du poste de bâtonnier et qu'il y a eu un vote sur cette proposition. Elle indique qu'elle ne peut toutefois pas en révéler les résultats, ajoutant que son salaire est cependant toujours le même.

Un membre propose de clore l'Assemblée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

**DE LEVER l'Assemblée générale extraordinaire des membres du Barreau du Québec du 24 août 2015, l'ordre du jour étant épuisé.**

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Pierre Dalphond, président désigné

\_\_\_\_\_  
M<sup>r</sup> Michel Lespérance, secrétaire désigné